

Élection présidentielle "18 avril 2019"
Communiqué
sur la révision exceptionnelle de la liste électorale

Conformément aux articles 14 et suivants (section 2/ de la confection et révision des listes électorales) de la loi organique n°16-10 du 22 Dhou El-Kaâda 1437 correspondant au 25 août 2016, relative au régime électoral, et suite à la convocation du corps électoral par Son Excellence Monsieur le Président de la République, les ressortissants algériens relevant de la section consulaire de l'Ambassade d'Algérie à Berne (Cantons de Berne – Fribourg et Neuchâtel) et de la circonscription du Consulat Général d'Algérie à Genève (Cantons d'Appenzell Rhodes-Extérieures ; d'Appenzell Rhodes-Intérieures ; Argovie ; Bâle-Ville ; Bâle-Campagne ; Genève ; Grisons ; Glaris ; Jura ; Lucerne ; Nidwald ; Obwald ; Saint-Gall ; Schaffhouse ; Schwyz ; Soleure ; Tessin ; Thurgovie ; Uri ; Valais ; Vaud ; Zoug et Zürich) sont informés qu'il est procédé à **la révision exceptionnelle de la liste électorale,**

du mercredi 23 janvier 2019 au mercredi 6 février 2019.

Cette révision permettra :

1- Aux citoyens **non encore inscrits sur ladite liste, de s'y inscrire, à savoir :**

- **les jeunes algériens et algériennes ayant atteint la majorité électorale (18 ans), le jour du scrutin (4 mai 2017) ;**
- **les citoyens et citoyennes immatriculé(es) non encore inscrit(es) sur la liste électorale, âgé(e)s de 18ans et plus, le jour du scrutin.**

2- Aux citoyens et citoyennes **déjà immatriculé(es) auprès de la Section consulaire de l'Ambassade d'Algérie à Berne ou de la circonscription du Consulat Général d'Algérie à Genève et inscrit(es) sur la liste électorale, de consulter celle-ci, pour vérifier l'exactitude des informations les concernant (nom et prénom – date et lieu de naissance – filiation et adresse) et le cas échéant, de signaler toute anomalie et/ou changement intervenus dans leur situation depuis la dernière révision de la liste électorale (décès, changement de résidence, plusieurs inscriptions, ...).**

3- Dans le cas précis de tout **départ définitif de leur circonscription consulaire, la radiation devra être sollicitée par l'électeur ; de manière à ce qu'il puisse s'inscrire dans la circonscription de sa nouvelle résidence.**

Afin de servir au mieux notre Communauté et d'appliquer strictement la loi électorale, l'Ambassade et le Consulat Général ont ouvert en permanence un guichet spécialement destiné à accueillir et à traiter tous les cas qui seront soulevés dans le cadre de ces élections, **du lundi au dimanche de 9h00 à 16h30.**

Il est à rappeler, par ailleurs, que pour pouvoir être inscrit, le citoyen doit, et en vertu du **Chapitre 1^{er} des conditions requises pour être électeur,** disposant :

- en son **Article 3** : "**Est électeur tout algérien et algérienne âgés de dix huit (18) ans révolus au jour du scrutin, jouissant de leurs droits civiques et politiques et n'étant, dans aucun cas, atteint d'incapacités prévues par la législation en vigueur.**"
- en son **Article 4** : "**Nul ne peut voter s'il n'est inscrit sur la liste électorale de la commune où se trouve son domicile au sens de l'article 36 du code civil.**"

POUR PLUS D'INFORMATIONS, PRIERE CONSULTER :

- Pour le Consulat Général : Tél : **022/95971.07** / Site Internet : www.consulat-algerie.ch ;
- Pour l'Ambassade d'Algérie : Tél : **031/350.10.50** / Site Internet : www.ambassade-algerie.ch.